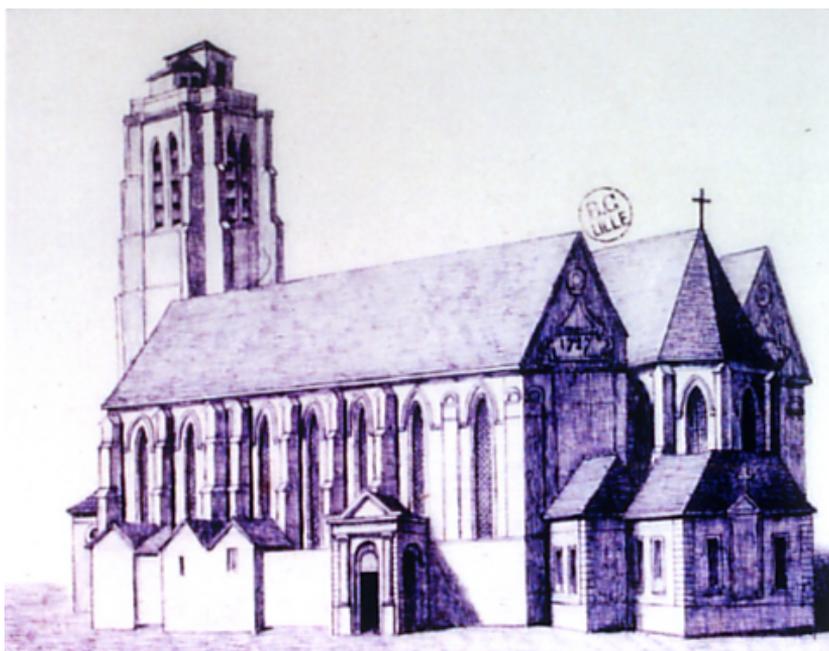


# Sasbout et Cyprien de Varick, Baillys de Lille

Yvette HENEL

Sasbout de Varick et un de ses fils Cyprien, ont exercé leur fonction de Bailly de Lille, respectivement de 1620 à 1650 et de 1650 à 1682, sous la domination espagnole puis française, au sein de la juridiction dite de la « Salle de Lille ».

Sous l'ancien régime, à côté de ce Bailliage de la Salle, il existait à Lille plusieurs autres juridictions. La justice échevinale, rendue par le Magistrat jugeait des matières civiles et criminelles dans la ville et sa banlieue. La Gouvernance du Souverain Bailliage était une juridiction royale dont relevaient les habitants du « plat pays » et les cas royaux. La Salle était une juridiction féodale qui s'exerçait dans la châtelainie, au nom du roi en tant que seigneur et non en tant que roi. Il existait encore à Lille deux autres juridictions seigneuriales, celles du chapitre Saint-Pierre et celle du Breucq.



Église Sainte-Catherine, Album Baron, p. 23

La fonction de bailli de Lille a beaucoup évolué au fil du temps<sup>1</sup>. Les quelques actes dans lesquels le nom des « de Varick » est cité donnent une indication des affaires dans lesquelles ils intervenaient, de quelle manière, leurs relations avec la Gouvernance et le Magistrat et ce au xvii<sup>e</sup> siècle, sachant qu'à la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat de 1693, le comte de Wasquehal qui leur succédera vendra sa charge aux quatre baillis représentant la châteltenie et qu'ainsi cette charge disparaît.

D'autre part, cette famille n'est pas signalée à Lille avant l'arrivée de Sasbout qui, dans les premiers documents, ne figure que sous le nom de Sasbout Varick. Quelles sont les origines de cette famille qui va avoir assez d'influence pour obtenir la modification de la chapelle du Saint-Sépulcre de l'église Sainte-Catherine, intervenir à nouveau au moment de l'agrandissement de la chapelle nord de cet édifice et se voir confier des fonctions auprès des souverains successifs espagnols et français et aussi du Magistrat de Lille ?

Dans les différents actes se précisent peu à peu, les alliances conclues lors des mariages et les biens qu'ils acquièrent, ajoutant à leur nom des titres de seigneuries. En quoi aussi, cette fonction de bailli à Lille leur permet-elle d'augmenter leur fortune et quelle est leur place dans la société lilloise ?

## La famille

### Les origines

À la demande de Sasbout, Henry Prévost de la Val, écuyer, sieur de Ternas, *roy d'Armes ordinaires de sa Majesté* et Jean Baptiste Maurisson, roy d'Armes à titre de Gueldre ont établi une généalogie des De Varick en se basant sur *les annotations de plusieurs bons documents et histoires dignes de foy servant au lustre et à la justification*<sup>2</sup>. Ils rappellent que les gentilshommes prennent les noms de leurs seigneuries. Varick *vient d'une terre qui jadis leur appartenait située au pays de Gueldre, proche de la rivière de Wael au côté d'Arent quasi en vis à vis de Saint-André*. Cette famille était connue sous le nom de Varick ou Wanderick depuis trois siècles. Ce nom serait mentionné pour la première fois dans une charte de Guillaume 1<sup>er</sup>, quatrième duc de Flandre en 1377<sup>3</sup>.

---

1. Voir à ce sujet l'ouvrage de Jacques FOU CART, *La gouvernance du souverain bailliage* Librairie Emile Raoust, Lille 1937 ; et les deux *Recueils de pièces justificatives* publiés à Lille chez Léonard Danel en 1787. 2. BML MS 697 p. 44 3. La rédaction de cette généalogie coûtera au moins 58 florins aux héritiers.

## GÉNÉALOGIE

Une autre généalogie de la famille de Varick se trouve à la bibliothèque municipale de Douai. <sup>4</sup>. Les deux généalogies se recoupent, se complètent et permettent d'évoquer les ancêtres de Sasbout.

Le premier ancêtre cité est Messire Dolph Van Varick, chevalier, ce sieur Vanvarick rendit des services *signalez* à Renaud dit le Noir Comte de Gueldres pour lequel il prit les villes d'Amersfort et d'Heusden : en récompense le Comte lui donna 86 bonniers en l'Isle de Bommelsweert qu'il érigea en fief a charge de *tenir en foy et hommage de la Comté de Gueldres, comme il appert par lettres l'an 1289*.

Puis nous trouvons Grossuin Van Varick *qui etoit chef des Gueldrois envoyez au secours du Comte Florent d'Hollande contre les frisons, par lesquels il fut tué* laissant de sa femme Van Bueren quatre enfants dont Alard qui fut chanoine en l'église cathédrale de Sont Martin à Utrecht et Gossuin, chevalier, qui épousa Mathilde, fille de Messire Jean Van Brackel et de laquelle il eut sept fils. L'un d'eux Henri eut une fille : Sophie qui épousa Sebastien de Coxie écuyer Sieur de Beckevert, Commissaire des armées du Duc de Bourgogne, mort l'an 1418. Reyev, troisieme fils de Gossuin et de Mathilde Brack épousa Gertrude Suÿs dont il eut Jacques Van Varick décédé en 1462.

Lambert, fils de Jacques, mourut en 1486 ayant eu un fils avec Cornélia Muys. Ce dernier Guillaume est mort en 1505, un de ses fils Lambert fut prêtre et prévôt de Namur ; l'autre fils Jacques, décédé en 1553, avait eu cinq enfants de sa femme Anne Duÿst. L'un d'eux, Guillaume entra en religion, et son frère Pierre de Varick épousa Aleÿede de Saesbout.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, ce Pierre de Varick fait partie du Magistrat de Delft. Le couple eut quatre fils et trois filles. Le fils aîné Jacques Van Varick fut Conseiller au Parlement de Malines, maître aux requêtes <sup>5</sup>. Le deuxième fils Sasbout de Varick fut bailli de Lille, chevalier et Seigneur de Carnin.

Parmi les ancêtres d'Aleÿde Sasbout, il est rappelé le 31 août 1662, *au moment où Cyprien est créé chevalier que Joffre et Arnoult Sasbout auroient estes honores respectivement sous l'empereur Charles cinquième et le Roy Philippe second des charges de chancelier de Gueldre et President du Conseil du Prince* <sup>6</sup>. L'épisode assez violent, que Sasbout, grand-père maternel de notre premier bailli, vécut dans ce conseil dut laisser des souvenirs dans la famille.

La nomination de Sasbout au Conseil Privé intervient à la suite du décès de Requensens, le 3 mars 1576, Requensens étant mort sans avoir eu le temps de

---

4. B.M.D. Catalogue des manuscrits 950 T 18.      5. Jacques a épousé Sybille de la Faille, leur fille Anne fut l'épouse de Louis de Blascere, chevalier, S<sup>f</sup> de Jorwael, watergrave de Flandres.  
6. AML Registre aux mandements n° 16 984 p. 104.

mettre en place un successeur, le Conseil d'Etat s'attribue l'intérim<sup>7</sup>. Cette décision est approuvée par Philippe II qui par lettres délivrées à Madrid le 24 mars, lui remet provisoirement le gouvernement des Pays-Bas et de la Bourgogne. Aux trois membres qui constituaient ce conseil : le duc d'Arschot, le comte de Berlaymont et Viglius, le roi adjoint : Christophe d'Assonleville, l'Espagnol Geronima Roda et Arnoult Sasbout.

### SASBOUT AU CONSEIL PRIVÉ

La situation n'est guère brillante pour les armées du roi et les membres du Conseil sont réduits à emprunter sur leur vaisselle pour donner un acompte aux gens de guerre qui se mutinent en Hollande.

De plus, le 4 septembre 1576 vers 9 heures du matin, Heze a jugé le moment venu de se débarrasser de ce conseil. Il s'agissait de les empêcher *de réaliser leurs coupables desseins qui étaient de pardonner aux rebelles espagnols mutinés*. À la tête de trois cents mousquetaires, de Glymes, lieutenant de Heze, se dirige vers le palais des souverains où délibère le Conseil dans une salle qui lui est réservée. La porte restant fermée les mousquetaires la brisent à coup de hache et de marteau.

Dans cette salle sont réunis les comtes de Mansfeld et de Berlaymont, Christophe d'Assonleville, le président Sasbout, Berty et Scharenberger, secrétaires d'État. Ils sont déclarés prisonniers et leur épée assez brutalement enlevée. Ils sont ensuite emmenés à pied, précédés de deux escouades d'arquebusiers mèche allumée par la grande rue et sont conduits sous la maison du roi où Egmont et Hornes avaient passé leur dernière nuit, au Broodhuy. Les membres du Conseil, enfermés séparément, ne peuvent communiquer entre eux. Ils sont libérés quelque temps plus tard, car *les états de Brabant approuvés par la Flandre et le Hainaut décident de convoquer les Etats Généraux. Pour que cette convocation ait une forme légale, il faut un gouvernement. Aussitôt quelques membres du Conseil d'Etat sont remis en liberté, Arschot, Viglius et Sasbout. Ces personnages sans caractère se prêtent à l'exécution des ordres*<sup>8</sup>.

Les événements qui se déroulent dans les provinces des Pays-Bas influencent encore la destinée de la famille, mais cette fois, il s'agit du père de Sasbout. En effet, dans les lettres de chevalerie données à Madrid<sup>9</sup>, le 18 mars 1634, à Sasbout de Varick, il est mentionné que son père, bourgmestre de Delft, a refusé de prendre le parti des rebelles et fut, pour cette raison, obligé d'abandonner ses biens et de se réfugier en Flandre avec sa famille<sup>10</sup>. Car non seulement il

---

7. Théodore JUSTE, *Le soulèvement des PaysBas contre la domination espagnole. 1574-1579*, Librairie classique A.-N. Lebègue et C<sup>ie</sup>, Bruxelles. 8. AVENAETE, *Guillaume le Taciturne*, Payot, Paris, 1939. 9. AML liasse 12241. 10. Recueil de la noblesse de Bourgogne.

ne se joint pas aux rebelles mais en tant que bourgmestre, *rendant le service quil deu a son prince procure de tout son pouvoir dempescher l'entree du prince d'orange en icelle ville, hazardant en ce sa personne et ses biens jusques a ce que ne pouvant plus resister a leffort des rebelles il se seroit trouue contrainct dabandonner sa maison et ses biens meubles immeubles et de prendre son refuge soubz les provinces soumises; en haine de quoy sesdits meubles et immeubles auroient este annoteset vendus par lesdits rebelles.*

Guillaume d'Orange avait ramené ses troupes à Malines où elles sont attaquées une nuit, par les Espagnols. Orange est sauvé par sa chienne qui lui gratte le visage avec les pattes<sup>11</sup>. Dès le lendemain matin, Guillaume d'Orange traverse le Rhin et se retire à Delft, en 1572. En mars 1573, il y reçoit les députés des Provinces soulevées. Il y est assassiné le 1<sup>er</sup> juillet 1584. La famille de Varick a donc dû quitter Delft au moment de ces événements sans que soit fait mention ni de la date ni du lieu précis où elle s'est retirée. Lille fait partie à cette période des *provinces soumises* et le premier membre de cette famille s'y retrouve, il va s'intégrer à la région, et y faire souche

Une autre famille de renom est alliée aux Varick : la famille Campominosa, originaire d'Italie, elle serait selon Henry Prevost, *issue des Antigones d'Italie!* Lucrece de Campominosa est l'épouse de Sasbout. Si durant les siècles passés en Hollande la famille de Varick s'est alliée à d'illustres familles, il en fut de même à Lille où les enfants de Sasbout et de son fils Cyprien se marièrent avec des familles ayant bonne renommée ainsi les « Laurin », les « de La Rivière », les « Le Coq », les « de Coupigny ». À travers cette généalogie, il apparaît que « Sasbout » est le nom d'une famille, mais dans les documents concernant le bailli de Lille, Sasbout est utilisé comme prénom.

Au décès de Sasbout de Varick, le peintre Baillet a livré les blasons aux armes des « *de Varick* » et les a installées dans la chapelle de l'église Sainte-Catherine où il a été inhumé. Ces armes sont d'argent à trois têtes de léopard arrachées de gueules lampassées et couronnées d'azur<sup>12</sup>.

## Les descendants de Sasbout

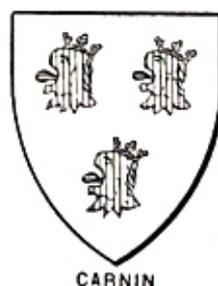
Sasbout a épousé Lucrece de Campominosa avant le 24 mars 1620, car à cette date, il vend deux lettres de rente à son beau-frère, Jean Baptiste Vander-gos<sup>13</sup>, époux d'Anna de Campominosa, sœur de Lucrece<sup>14</sup>. Le 13 juillet 1623, Sasbout donne procuration à sa belle-mère, Constance Invrea pour le partage

---

11. STRADA, *La guerre des Pays-Bas*, George Fricx, Bruxelles, 1739. 12. Abbé Théodore LEURIDAN, *Société d'études de la Province de Cambrai*, Recueil 21. 13. Jean Baptiste Vander-goes est négociant (ADN Tab 4237/66, 1634) et magistrat à Anvers (ADN Tab 994/51, 1631). 14. AML liasse 12.197



Guillaume d'Orange



Armes du seigneur de  
Carnin

des biens de son beau-père Cyprien de Campominosa<sup>15</sup>. Cette succession entraîne des différends entre les héritiers, notamment avec les deux beaux frères : Bartolomeo Campomenosa, sieur d'Yselar et Jean Baptiste Vandergoes.

Les affaires doivent se régler à Anvers, lieu de résidence de la famille Campomenosa et Sasbout ne peut se déplacer à cette époque, étant retenu par son office de bailli<sup>16</sup> et *d'autres empeschements* parmi lesquels peut figurer une naissance.

En effet, le 11 août 1623, est baptisé à Sainte-Catherine, le troisième fils de Sasbout et Lucrèce, Jean Baptiste. L'aîné est Pierre Sasbout, le deuxième, Pierre Cyprien, baptisé à Sainte-Catherine, le 3 août 1621. D'autres enfants viendront agrandir la famille. Trois figurent dans les registres des baptêmes de Sainte-Catherine : Marie Anne, le 7 février 1625 ; Anne Constance le 13 juin 1629 ; Jacques le 28 janvier 1634<sup>17</sup>. La date de baptême de Marie Louise Françoise est inconnue<sup>18</sup>. Un autre enfant n'est connu que par la mention qui en est faite

---

15. AML liasse 12.202    16. AML A G carton 59 pièce 2    17. AML fonds ancien registre 778    18. Marie Louise Françoise est connue par son mariage avec Jean Baptiste Vandergoes, négociant et magistrat à Anvers. (AML liasse 6050).



Porte du Sépulcre. Hospice Comtesse.  
ML 1377. Encre, crayon, lavis, xviii<sup>e</sup> s.



Építaphe sur la porte de la chapelle du  
Sépulcre. Hospice Comtesse. ML 1376

dans le compte des marguilliers de Sainte-Catherine à qui sont payées 8 livres pour la fosse et la bonne Croix, en 1622.

Lucrece Campomenosa, ne semble survivre que quelques mois à la naissance de Jacques<sup>19</sup>, elle décède le 17 mars 1634. Sa mère, Constance Invrea, lui survivra jusqu'au 21 juin 1648<sup>20</sup>, elle décède à Lille. Après le décès de Lucrece, sa sœur, Marie Anne, s'occupe de la famille<sup>21</sup>.

Le 25 avril 1650, Sasbout qui vient de tomber malade, donne ses clefs à son fils Cyprien. Pendant le temps de sa maladie, il se met sous la protection de saint Liévin, patron de la ville de Gand. Il décède le 1<sup>er</sup> juin 1650, et figure dans le *registre aux inhumations dans l'église*<sup>22</sup>, le 2 avec les titres de seigneur de Carnin et de Grand Bailly de Lille. Il est inhumé dans la chapelle du Sépulcre de l'église Sainte-Catherine<sup>23</sup>. C'est à la suite d'une transaction avec les marguilliers, en février 1643<sup>24</sup> que Sasbout est autorisé à y creuser une *bove* de cinq pieds en largeur et d'une *longueur convenable à son intention pour y faire estre reposans les corps de luy, sa femme, enfans et descendans*. En contre partie,

19. ADN16 G 1071, le 1<sup>er</sup> septembre 1635, est notée l'inhumation dans la chapelle Notre-Dame, d'un enfant de monsieur le Bailly de Lille. 20. AML liasse 6045. 21. ADN tabellion 323

22. ADN16 G 1071 23. Construite à la demande de Madame de Neuville, au milieu du xvi<sup>e</sup> elle n'est plus en très bon état. 24. AML Registre 15890 f<sup>o</sup> 141

il s'engage à fonder deux messes par semaine et octroie, en plus, 150 florins pour les travaux que les marguilliers font faire aux nouvelles orgues. Aucune modification ne pourra être faite à cette chapelle sans *la permission du Sr Bailly ou ses successeurs*.

Quand fut venu le temps d'agrandir les nefs latérales de l'église, au début du XVIII<sup>e</sup>, le comte d'Humbecques donna son autorisation en veillant bien que les blasons et épitaphes ne soient pas enlevés. L'épitaphe qui était *de marbre avec beaucoup d'ouvrages*, est donc resté jusqu'en 1727 sur le mur ouest de la chapelle, il fut placé dans le chœur, au moment des travaux. Il était ainsi libellé : *D. O. M. Sacrum. Cygist Messire Sasbout de Varick, chevalier, Sr de Carnin, Niverdonck, du Passy etc. . . grand Bailly des ville et chastellenie de Lille, mort le 1<sup>er</sup> juin 1650 et dame Lucrèce de Campomenosa sa compaigne qui mourut le 17 mars 1634. Priez Dieu pour leurs âmes.*<sup>25</sup>.

Cyprien a 29 ans lors du décès de son père, il est peut-être marié, son premier enfant naît en 1652. Aucun des autres enfants n'est marié. La plus jeune des filles, Anne Constance, qui a cinq ans au décès de sa mère a trente trois ans lorsqu'elle épouse le 19 juin 1662, François de la Rivière, chevalier de Zewelberghe, elle décède avant avril 1673.

Marie Anne a vingt huit ans au moment de son union avec Charles de Coupigny, sieur de Fouquières célébrée le 6 mars 1653, à Sainte-Catherine. Elle est décédée avant 1678, en effet le 16 août de cette année le sieur de Fouquières contracte un second mariage avec Marie Thérèse Mailly Couronnel.

Le mariage de Jean Baptiste avec Françoise le Martin a lieu le 13 août 1676, à Notre-Dame de Douai. Jean Baptiste a cinquante trois ans. Ecuyer, sieur de Niverdonck, de Diéval<sup>26</sup> il est licencié es lois. Son nom apparaît souvent comme représentant des intérêts de la famille dans les actes du tabellion. En 1682, Cyprien est qualifié du titre de sieur de Diéval, il a donc hérité du titre de son frère qui est vraisemblablement mort sans descendance.

L'année du décès de son père, Pierre Sasbout, le fils aîné, entre en religion chez les Jésuites. Une dot s'élevant à 12 000 florins est payée en plusieurs fois aux responsables. Pierre Sasbout décède à Lille le 26 novembre 1663 et est inhumé à St Étienne. Son nom figurera dans la nécrologie des pères jésuites, dans le chœur, au côté droit près des boiseries<sup>27</sup>.

---

25. LEURIDAN, *Épigraphie ou recueil des inscriptions du Nord*, 1905. 26. ADN tabellion 323 pièce 59, 23 janvier 1669, cité comme écuyer, sieur de Diéval. Tabellion 287 pièce 29 de 1671 et liasse 12673 cité comme sieur de Niverdonck. 27. AML liasse 6050. Les héritiers de Sasbout paient 50 florins d'intérêt aux sieurs Jacques Gobert et Jacobs, à qui ils ont emprunté 3 000 florins pour finir de payer la dotation réclamée pour l'entrée en religion de Pierre Sasbout qui avait renoncé auparavant à son héritage.

## LA FAMILLE AUX PAYS-BAS

Une partie de la famille de Sasbout est restée aux Pays-Bas notamment sa sœur, Marie, épouse de Corneille Walenburch<sup>28</sup>. Elle habite à Rotterdam avec ses deux fils, Adrien et Pierre, au décès de son mari. Sasbout est amené à témoigner au sujet de ces neveux, certifiant qu'il connaît bien ces enfants issus de l'union de sa sœur avec Corneille<sup>29</sup> et portant par conséquent le nom de Walenburch et non celui de Van Woestine. En effet, ces deux garçons sont allés faire leurs études à Courtrai en 1627, après le décès de leur père, sous les noms respectivement d'Antoine Van de Woestine et Philippe van de Woestine, dans un collège tenu par les pères pour être instruits en la religion catholique. Mais c'est en raison des rigoureux placards portant confiscation des biens pour ceux qui envoyaient leurs enfants étudier aux collèges ou université par deçà qu'a eu lieu le changement de nom.

Mais en 1631, Marie étant malade les enfants retournent au pays. Adrien abandonnera ses études, par contre Pierre mènera à terme ses études de philosophie en Hollande. Ce témoignage de Sasbout est daté de 1645. Ces difficultés, conséquences des guerres entre la France et l'Espagne se retrouvent tout au long des vies de Sasbout et de Cyprien.

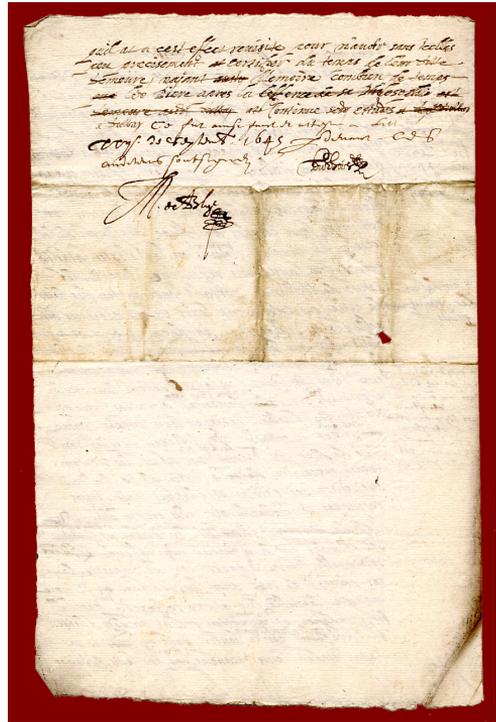
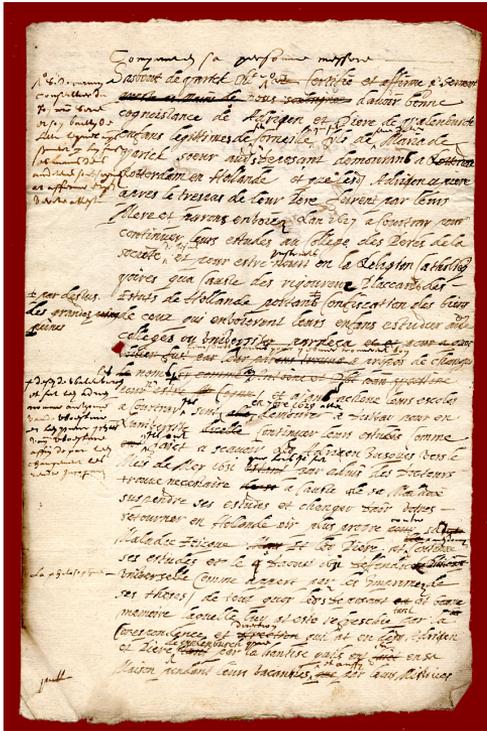
La famille habite en 1650, rue des Jésuites, actuelle rue de l'Hôpital militaire ; l'habitation donne aussi sur la rue de la Picquerie.

## Les descendants de Cyprien

Cyprien, né en 1621, se marie deux fois. Sa première épouse, Marie Anne Clémentine Lauryn<sup>30</sup> est la fille de Charles, seigneur de Leeskens et Skondyck, échevin du Franc de Bruges, chevalier, conseiller d'Etat de Prime<sup>31</sup>. De ce premier mariage, Cyprien a un fils Jean Charles baptisé à Sainte-Catherine, le 13 juillet 1652, décédé avant 1673, léguant ses biens à son père<sup>32</sup>. Il a aussi deux filles. Marie Florence, baptisée à Sainte-Catherine le 14 octobre 1655. Épouse de

---

28. Marie est inhumée dans la chapelle des « de Varick » dans l'église Sainte-Catherine, le 21 novembre 1667. ADN 16 G 29. AML liasse 12226 30. Lauwereyns ou Laureyns, la famille quitte Bruges vers 1560 et se fixe à Dunkerque. En 1666, Charles Renant Laurin est dit chevalier, sieur de La Haye, président du Conseil d'Artois. ADN tabellion 286/126. 31. AML Mandements n° 16984/104 32. ADN tabellion 1384/54, 9 mars 1682.



Reconnaissance de ses neveux Adrien et Pierre par Sasbout, AML liasse 12226

Jean Charles Roze<sup>33</sup>, elle décède le 31 mai 1705. Barberine Jacobs, née après 1666, épouse le 25 janvier 1685 à Sainte-Catherine Jacques François Le Coq<sup>34</sup>.

Sa seconde épouse, Isabelle Claire est la sœur de son gendre Jean Charles Roose. Elle décède à Malines le 10 février 1694, où elle est inhumée d'abord à St Pierre-St Paul, puis transportée à l'église des Jésuites<sup>35</sup>.

33. AML liasse 12244. Jean Charles Roose est le fils d'Ambroise et Anne de Ram, chevalier sieur de Calphe, seigneur de Calsteren, baron de Leeuv St Pierre, Maître aux requêtes de l'hôtel et Conseiller au Grand Conseil de sa Majesté catholique à Malines au 17 janvier 1680. Marie Florence et Jean Charles ont quatre enfants dont Philippe François Pierre Roose, baron de Leeuv St Pierre qui épouse Marie Caroline Françoise Van der Grotch le 28 octobre 1722. Leur fille : Eugénie Françoise Ignace Roose, baronne de Leeuv St Pierre, dame de Carnin, est citée en cette qualité dans les comptes de l'église et dans les comptes des pauvres de Carnin le 19 janvier 1764. En 1763, elle est veuve de Charles Vital Alexandre comte de Colonna, quand s'effectue le dénombrement des fiefs de Carnin et d'Estevelle pour son fils unique Ernest comte de Colonna, enfant mineur et unique héritier. 34. Jacques François Le Coq, fils de Côme et de de Pétronille Charlotte de Schietere, de Wulverghem, La Motte, Greenhoven devient comte d'Humbecque par lettre de Charles II, le 24 novembre 1694, il décède le 24 décembre 1724.

35. Elle laisse pour la paroisse trois cents florins de rente par an et une maison pour l'entretien et la demeure d'un prêtre qui est chargé de célébrer journallement le Saint Sacrifice, d'assister à tous les offices et d'entendre la confession. Enfin, elle lègue 80 florins par an à quatre hommes pour porter le dossier lorsqu'on va administrer le St Sacrement aux malades.

## Le bailli

### L'engagement à l'office de bailli

Nous avons vu comment cette famille a évolué à Lille, ses alliances et ses titres, nous allons maintenant essayer d'expliquer de quelle manière et par quels moyens ils ont acquis ces titres et la fortune que lègue Cyprien. D'abord interrogeons-nous sur la fonction de bailli et comment elle a pu aider à l'établissement de la fortune et de la considération dont sont entourés ces deux baillis.

La plus ancienne mention qui concerne Sasbout est son engagement à l'office de bailli des villes et châtellenie de Lille par les archiducs, le 14 décembre 1611<sup>36</sup>, en remplacement de Chrétien Sarrazin. Cette charge est vendue pour 12 000 florins et 20 patars par les archiducs Albert et Isabelle qui expliquent dans leur lettre consignée dans le registre aux mémoires à la date du 19 avril 1617 *que ce sont les grands frais engendrés durant les trente à quarante dernières années où le pays a été en guerre* qui les ont amenés à vendre cette charge<sup>37</sup>. Cette somme sera remboursée en 1682 à l'une de ses petites filles, Barbe Jacqueline.

Le même texte témoigne que Sasbout fait serment de bailli tel qu'il est au registre Roisin comme l'ont fait ses predecesseurs.

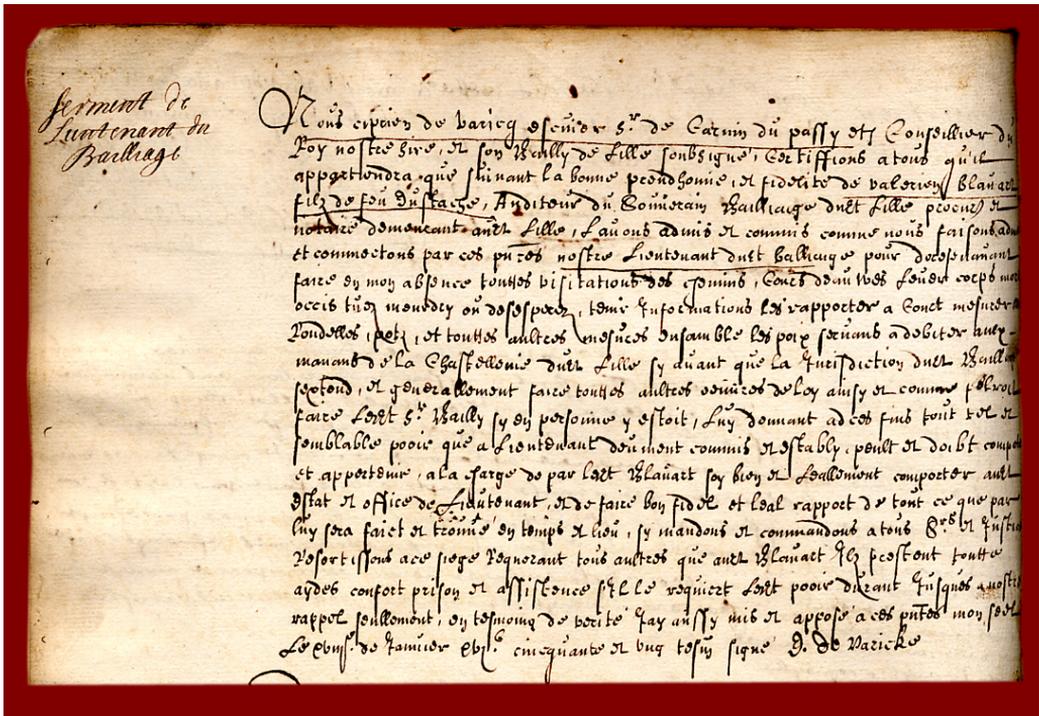
#### SERMENT DU BAILLI

*Vous promettez et jurez d'être Bailli de Lille droiturier et loyal, de gouverner la ville, les bourgeois, les femmes et leurs enfants, selon les lois, franchises, us et coutumes de la ville, ainsi que les corps et les biens des bourgeois et bourgeoises et de leurs enfants, et que vous ne prendrez ni ferez prendre ou arrêter personne dans l'étendue de l'échevinage, sans l'amener devant échevins pour faire ce qu'échevins en diront; que tout ce qui adviendra dont il y ait réquisitoire à faire, vous le ferez droiturierement et en bonne foi, selon l'exigence du fait; que vous ne manquerez à vos devoirs ni pour perte, ni pour gain, ni pour amour, ni pour haine, ni pour quelque considération que ce soit; et tout ainsi qu'il l'a promis, de jurer loyalement; que Dieu et ses saints...*<sup>38</sup>

Cet engagement de bailli se fait à la fois devant le Magistrat et devant la Chambre des Comptes. Les archiducs rappellent en 1629, que le bailli et le prévost doivent prêter serment devant leur officier principal et le Magistrat<sup>39</sup>.

---

36. ADN série B 1643(4) table de LEURIDAN p. 632. Fonds GODEFROY 19 879-1611 (reçu de l'engagement comme bailli). 37. AML15928 38. BRUN-LAVAINÉ, *Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille*, Vanackere, 7 Grand-Place, Lille, 1842. 39. AML. Registre aux mandements n° 16983.



Serment de baillage de Sasbout de varick : AML registre 15930 f° 12 v°

Voici comment les évènements se sont déroulés pour Cyprien. Le 9 juillet 1650, *les chef trésorier gens et commis des domaines et finances du Roy, font pour et au nom de sa Majesté par avis président et gens de la chambre des comptes et lieux convenus et appointez avecq Cyprien de Varick escuyer sieur du Passy licencié es lois qu'il aura et tiendra en engager sa vie durant l'estat de baillie de Lille en suite des lettres patentes despesches au prouffit de feu son pere messire Sasbout de Varick entendu qu'au cas que sa Majesté voudrait faire le rachapt dudit bailliage et rembourser les 12000 livres de gros monnaie de Flandre furnit par ledict defunct iceluy de Varick pourra continuer la desservitude dudit bailliage aussy sa vie durant sans faire le vœu moiennant et en payant la somme de 700 livres dudict pris par an et au surplus des autres charges et conditions reprises esdites lettres patentes mesmes de preter le serment et de donner caution.* Le 18 août, Cyprien prête serment et donne la caution, le lendemain, il se présente au Conclave échevinal et présente à Messieurs du Magistrat l'original de l'acte et prête à nouveau le serment requis et accoutumé<sup>40</sup>. Ces différentes démarches sont enregistrées par la Chambre des Comptes en août 1650<sup>41</sup>.

40. AML registre 281 f° 217. 41. ADN B 65 f° 174.

**Les attributions du Bailli** L'acte que signe le 10 janvier 1651, Cyprien nous en donne une idée. Par cet acte, il donne pouvoir à son lieutenant, Valerien Blauart, de faire en son absence ce qui lui incombe généralement : *visitations de chemins cours des..tes lever corps morts occis tuez meurdry en desespoir tenir information les rapporter a couct mesures rondelles potz et aultres mesures ensamble les poix servant a debiter aux manants de la Chastellenie de Lille sy ayant que la juridiction dudit bailliage sestend et generallement faire touttes aultres œuvres de loy ainsy et comme seroilt faire ledit Sr Bailly*<sup>42</sup>. La fonction de bailli est assez semblable à celle de procureur. Il ne fait que conjurer ; les *hommes de fief* rendent la justice sur les cas qu'il propose.

### LES HOMMES DE FIEF

Ils remplacent le bailli lorsque celui-ci ne peut exercer sa charge. Les hommes de fief, au nombre de cinq rendent la justice sur le cas que le bailli leur propose.

« *Ils sont gradues et ils ne peuvent estre admis lestat de conseiller quils ne soient proprietaires ou deserviteurs d'un fief tenu de La Salle de Lille par qu'en cette qualité ils on caractère de juge. Ils ont connaissance de toutes les matières feodales, des contraventions aux ordonnances royaux ils exercent la justice haute et moiienne et basse mais les particuliers qui veullent agir par devant eux contre leurs débiteurs ne le peuvent faire par simple requeste ou adjournement mais bien seulement par saisies des meubles ou immeubles de leurs debiteurs et les jugements quils rendent ne peuvent sexécuter que sur les biens saisis a moins que le debiteur ayt fait promesse de payer ce qui sera jugé, ils connoissent aussy des retraits lignagiers\* le retrait feodal n'estant pas receu dans le pays de lille, ils jugent a la semonce et conjures du Bailly et celuy cy recoit les desheritances ou mise en possession des immeubles alienes tenus de la Salle de Lille tant en fief quen roture et meme des heritages tenus des arriers fiefs en cas de refus de la part des officiers de ces arriers fiefs* »<sup>43</sup>.

Le 11 juin 1643 le lieutenant général est Philippe Pollet, licencié en droit comme Anthoine Bonnel et Nicaise Lippens, hommes de fief avec Pierre de la Grange, le 7 octobre de la même année sont cités en plus d'Anthoine Bonnel, Jacques Bernin, licencié en droit, Martin de Blye et François le Francq<sup>44</sup>. Anthoine Bonnel a été nommé, second lieutenant, en 1610, par le sieur de Lambersart, bailli qui précéda Sasbout de Varick. Il est précisé qu'Anthoine Bonnel est avocat<sup>45</sup>. Les lieutenants du bailliage sont tenus de prêter serment en pleine halle, c'est ce que fait Anthoine Denis le 8 janvier 1624<sup>46</sup>.

42. AML registre 15930 f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>

43. AML Résolutions 286.

44. AML liasse 12105.

45. 15927/85. 46. 15928/38/200.

## Quelques interventions de Sasbout et Cyprien.

### Le déroulement des procès

Le jeudi 19 décembre 1630, le greffier du Bailliage publie aux plaids tenus en la Salle de Lille, une ordonnance de *messieurs les bailly et hommes de fiefs*<sup>47</sup> sur l'ordre des plaids et demene des causes et proces. Cette publication se fait devant Antoine Denys, lieutenant général qui représente Sasbout de Varick, absent.

La publication de cette ordonnance a un but bien défini, énoncé dans le titre. Les anciennes ordonnances n'ont pas été *entreteneemées\**, elles n'ont pas été maintenues dans leur état premier et maintenant il faut *pourvoir aux inconvenients qui se sont glissés avec le temps*. Le déroulement de la journée est précisé. La première partie est consacrée aux causes *viefes\**, aux prestations de serment et à l'appel des causes nouvelles. Les parties ou leurs procureurs doivent se trouver à dix heures précises aux plaids, sinon défaut sera donné aux absents.

En ce qui concerne la présentation des affaires, les procureurs ne peuvent présenter les causes qu'en demandant et non en défendant, *à péril* de 10 pattars d'amende. Tout se fait par écrit. Les défenseurs présenteront leurs défenses *en bonne forme et sur du papier blanc*, mais le nombre de *besognes* ne devra pas dépasser le nombre de deux sans ordonnance de la cour. Il est demandé aux procureurs de rapporter et de rendre les défenses écrites aux plaids suivants et de laisser leur rôle sur le bureau avant de sortir, de ne pas emporter durant les plaids, les rôles et registres de la cour, seront punis d'amende ceux qui les ont emportés et ceux qui sont trouvés en leur possession. Durant la tenue des plaids, les procureurs ne doivent pas *vaguer par le parcquet*, ils devront rester aux places qui leur sont assignées et se conduire en toute modestie sous peine d'amende arbitraire.

Deux *sergents à mace\** sont tenus d'être présents du début à la fin des séances pour faire respecter l'ordre. l'un se tiendra à la *baille* de l'entrée et l'autre près du bureau. En cas de manquement à ces obligations, ils sont eux aussi soumis à l'amende, mais le montant n'en est pas fixé.

### Quelques affaires.

Les affaires courantes ont laissé peu de traces. En 1629, par exemple, le bailli intervient dans la vente judiciaire des hobettes situées sur le *riez de Canteleu*

---

47. Maistres Hyppolite Petitpas, écuyer, seigneur de Gamans, Antoine Bourel, Jacques Bernisse et Wallerand Tesson, licenciés en droit et d'autres hommes de fiefs non nommés, assistent à cette séance.

demandée par Bauduin Fremeault et sa femme, Franchoise Béranger. Elles appartiennent à la ville et celle-ci n'aurait pas donné caution aux plaignants, donc, le 8 octobre 1629, le *sergent à mace*, Martin Heudpbault, présente leur requête au Magistrat qui charge Allard Cuvillon, procureur de la ville, de promettre une indemnisation aux plaignants<sup>48</sup>.

Par contre, les affaires pour lesquelles existent quelques archives montrent les tensions qui pouvaient exister entre les diverses juridictions. Dans l'affaire de l'assassinat du *sergent messier*, bailliage et gouvernance s'opposent et dans celle de la vente de la ferme des Obeaux, les difficultés viennent du Magistrat.

**L'assassinat du sergent messier** Lors de cet assassinat, Sasbout a dû faire face à des événements exceptionnels. Un état de compte<sup>49</sup> permet de les imaginer. D'abord le crime a été perpétré lorsque la victime, Adrien le Brun, était dans l'exercice de sa fonction. Il est assassiné par Charles Carlier, et des complices. Carlier est un vagabond *plusieurs fois repris de justice qui allait de marché en marché vendre sa marchandise*. Ce forfait est accompli lorsque ce sergent avec d'autres conduisait un prisonnier, donc en *exploict d'office*. Ce n'est pas à Lille qu'a eu lieu ce méfait, mais dans la châteltenie, aux environs de Merville, loin du domicile du sergent et personne n'ayant réclamé le corps, ni parent ni amis, Sasbout a jugé *qu'il n'était pas convenable d'abandonner le corps d'un officier tué dans l'exercice de son office*, c'est pourquoi, il a acheté un suaire, l'a fait inhumer à Wazemmes et payé le salaire de ceux qui l'ont veillé et porté au cimetière.

Au passage Sasbout signale que le dit le Brun laisse une femme pauvre et indigente et des enfants. Les assassins ont été arrêtés et conduits à Merville où il a fallu indemniser les gens de la *loye* qui n'ont remis le prisonnier qu'après avoir été remboursé de leurs frais par le bailli. Les marchandises du criminel ont été vendues et le montant de cette vente a été déduit de la dette! Une difficulté supplémentaire surgit, les officiers de la Gouvernance estiment qu'ils sont les seuls à pouvoir s'occuper de cette affaire et non ceux du bailliage. La sentence ayant été rendue, le seigneur de la Gouvernance interdit au maître des hautes œuvres de la mettre à exécution menaçant de l'en empêcher et de l'emprisonner.

Dans ces conditions, le bailli a pris avis de son conseil et augmenté le nombre de sergents pour conduire le prisonnier au supplice. Mais voilà, le maître des hautes œuvres était à Mouscron et il a fallu aller le chercher, sachant qu'il aurait coûté beaucoup plus cher de nourrir les prisonniers que de faire ce déplacement, car le retour du bourreau n'était pas prévu avant quatre ou cinq jours. L'état des dépenses date de 1633, mais c'est Cyprien qui demande

48. AML registre 281 f° 60. 49. ADN B 18657.

le remboursement arguant que les frais de justice ont toujours été au compte du roi, rappelons que Sasbout est décédé en 1650, les remboursements ne sont donc pas immédiats et il est nécessaire que le bailli ait suffisamment de fonds pour subvenir à toutes ces dépenses.

**La vente de la ferme des Obeaux** Le bailli défend les intérêts du souverain, non pas en tant que souverain mais en tant que seigneur possédant des fiefs, dans la châellenie et c'est dans ce contexte qu'il s'oppose au Magistrat et au chapitre Saint-Pierre. La ferme des Obeaux, située à Bondues, fait partie du domaine royal. Lors de la vente de cette ferme, en 1662, le Magistrat et le chapitre Saint-Pierre saisissent une partie de la somme pour être remboursé de 6 000 florins, faisant partie des avances consenties au roi et garanties par le domaine royal. Cyprien demande l'annulation de cette saisie, d'autant que les rentes ont toujours été payées par le produit des *assènes*\* et que les droits seigneuriaux ne sont pas saisissables pour dettes du roi. Il n'est pas indiqué qui a obtenu satisfaction dans ce litige.

**La chartreuse de la Boutillerie** Cyprien jouera un rôle dans le litige qui oppose les héritiers de Jean le Vasseur aux chartreux de la Boutillerie en 1644. Les héritiers du fondateur de ce monastère contestent la donation et réclament des aménagements dans les bâtiments pour perpétuer le souvenir du donateur. Les chartreux estiment quant à eux qu'ils n'ont pas à satisfaire des demandes qui n'ont pas été formulées lors de la donation. Ce litige passe d'abord devant le bailli le 6 avril 1656, les chartreux sont condamnés aux dépens et tenus d'exhiber le titre en question, par le bailli et les hommes de fief de la Salle de Lille. Les chartreux font appel. Ils obtiennent du roi relief d'appel de la sentence devant le conseil de Flandres à Gand par requête du 26 mai 1656. Le conseil leur donne raison le 14 avril 1657. Les parents font de nouveau appel, mais cette fois, devant le Grand et Souverain Conseil de Malines Enfin, le 13 avril 1661, la confirmation de la sentence du Conseil de Flandres tombe et les plaignants sont condamnés.

## Les locaux

Les plaids se tiennent en la Salle de Lille qui est située dans le palais Rihour, mais les archives sont au domicile du greffier. En 1681, de la Barre est greffier depuis 22 ans, et, c'est sa belle mère, la veuve de Jean Hespel qui témoigne que la maison de son gendre, située rue Basse, a toujours servi à la garde et conservation des titres. Ce n'est qu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle qu'il y aura un endroit spécifique pour conserver les archives.



Façade du palais Rihour, AML

## Les titres de l'écuyer au chevalier d'Honneur

Les enfants de Sasbout, Cyprien et Jean Baptiste sont licenciés es lois, ils sont écuyers ainsi que leur frère aîné. Les mariages des enfants de cette génération sont conclus surtout avec des familles en lien avec la justice, la gestion des affaires publiques, ou de petite noblesse. En ce qui concerne les deux filles de Cyprien, les choses ont un peu changé. L'aînée s'allie avec une grande famille des Pays-Bas et l'époux de la seconde devient comte d'Humbecque. Leurs descendants s'allieront aux familles de Clermont Tonnerre et d'Assignies, et l'un sera comte d'Oisy.

Peu de choses apparaissent des relations entretenues dans la ville, sauf la mention des deux exécuteurs testamentaires de Cyprien qui sont le Sieur de Flandre, chevalier, conseiller du roi en son conseil souverain de Tournay et le sieur François Nantier, conseiller général des Monts de Piété de Lille.

D'abord appelé simplement Sasbout Varick, il est fait mention en 1621 de son titre d'écuyer, sieur de Weldre. En 1623, s'ajoute de titre de conseiller de sa Majesté catholique. Le terme de bailli héréditaire apparaît à la même époque.

En 1632, 6 300 florins sont payés pour le retrait\* du droit du fief de Niverdonck<sup>50</sup>. Il porte alors le titre de sieur de Niverdonck qui sera ensuite porté par son fils Jean Baptiste<sup>51</sup>. À partir de 1632, il est nommé sieur de Carnin, c'est le titre le plus fréquemment utilisé<sup>52</sup>. Il est aussi quelquefois appelé sieur de Passy et Grand Bailli.

Le 17 mars 1634, le lendemain du décès de sa femme, Sasbout est fait chevalier par Philippe III, roi d'Espagne<sup>53</sup>. Trois raisons sont évoquées pour lui accorder ce titre de chevalier, l'attitude de son père, la fonction de son frère Jacques, Conseiller et Maître des requêtes au Grand Conseil et enfin le fait que Sasbout remplit avec satisfaction sa charge de bailli.

Cyprien est ordonné chevalier en 1652<sup>54</sup>, après sa prise de fonction de bailli et les raisons invoquées cette fois sont le dévouement de son père notamment au cardinal infant lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas<sup>55</sup>, la conduite de Pierre de Varick à Delft et de *ses ancestres et parens tant paternels que maternels parmi lesquels Messire Josse et Arnoult Sasbout (...) honorez respectivement sous l'empereur Charles cinquième et le roy Philippe second des charges de chancelier de gueldres et president du conseil prive.*

En 1682, au moment de son décès, Cyprien est chevalier, seigneur de Carnin, Diéval, Conseiller du roi, Chevalier d'honneur au Conseil Souverain de Tournai, bailli des ville et châtellenie de Lille. Conseiller ordinaire du roi au renouvellement de la Loye de Lille à partir de 1667, il y côtoie le maréchal d'Humières, Philippe Baudequin, sieur d'Alincourt, Michel Delannoy, sieur du Carnoy. En 1672, il est nommé en même temps que le sieur d'Artagnan, capitaine, lieutenant de la première compagnie des mousquetaires<sup>56</sup>. En 1670, Louis XIV lui octroie la fonction de Commissaire à l'audition des comptes des États de Lille, pour assister Le Peletier<sup>57</sup>.

---

50. AML liasses 6037 à 6045, Niverdonck fief à Edegem. Au décès de sa belle-mère en 1648, Sasbout lui doit toujours 6 300 florins qui lui ont été prêtés en 1632 et 1 500 en 1647, pour *ratraire* ce fief. L'intérêt avait été fixé à 4,5 % et les sommes dues à ce titre apparaissent dans les comptes de l'exécution testamentaire de Constance Invrea. 51. Jean Baptiste ajoutera le titre de sieur de Diéval au moment de l'acquisition de cette propriété où il résidera à partir de 1672, auparavant, il résidait à Lille. 52. ADN B 3365. f° 35 v<sup>o</sup>. En 1663, un fragment de feuillet de comptes de l'église paroissiale signale que monsieur de Varick (Cyprien) fait une donation à effet de faire construire la nef de cette église *laquelle a ete bruslee par les ennemis francois au moit d'aoust de 1611.* 53. AML liasse 12241. 54. AML liasse12241 55. Ferdinand d'Espagne, cardinal espagnol gouverneur des Pays-Bas, né à Madrid en 1609, mort à Bruxelles en 1641. Troisième fils du roi Philippe III, il devint fort jeune encore archevêque de Tolède, puis vice-roi de Catalogne et fut nommé en 1633 gouverneur des Pays-Bas catholiques ; il repoussa en 1635, l'invasion franco-hollandaise, pénétra, l'année suivante, en France jusqu'à Corbie, puis dut reculer ; défendit longtemps les Flandres, mais ne put empêcher, à partir de 1640, Richelieu de conquérir la plus grande partie de l'Artois. 56. AML Pièces aux titres 20/479 57. Le Peletier de Souzy habitait la rue des Jésuites une maison appartenant à Jacques Petitpas.



Charles de Batz, comte d'Artagnan, gouverneur de Lille, compagnon d'arme de Cyprien de Varick, AML4D7

Ce dernier, dans sa correspondance, parle souvent du sieur de Carnin qui était à son arrivée à Lille, grand bailli de Lille et Commissaire au renouvellement de la Loi. Le 28 juillet 1668, il écrit à Louvois : « *c'était sans contredit, le plus habile homme de la ville, et j'ose le dire, le plus zélé pour le service du roi* ». Il eut quelques difficultés avec le maréchal d'Humières<sup>58</sup>, mais obtint quand même en 1675, une place vacante de chevalier d'honneur au Conseil Souverain, bien que n'étant que « *d'une noblesse ni fort ancienne ni fort exquise* » et qu'il fut le *premier noble de sa race*<sup>59</sup>. Cyprien faisait partie de la noblesse de robe.

En 1669, le Peletier dresse un portrait de Cyprien dans une lettre adressée à Louvois. *Homme riche et de probité, fort instruit non seulement des affaires de la ville mais aussi de celles de tout le pays. Dans toutes les affaires de quelque discussion dans lesquelles je l'ai employé, il m'a servi très utilement et c'est quasi le seul homme que j'ay trouvé icy instruit des formes. C'est par lui que j'ai découvert les abus qui se pratiquoyent dans la ville et il m'a suggéré les expédients, pour y remédier ; en un mot, Mgr, c'est un homme fort capable, fort zélé et que j'ay toujours veu se porter au bien avec beaucoup de fermeté. M. le Mal d'Humières avoit mesme pris icy des mesures avec Berryer croiant qu'on rétablirait la chambre des comptes, pour le faire chef de cette compagnie. Après l'incident avec d'Humières celui-ci aurait voulu lui retirer sa commission au sein du renouvellement de la Loi. Le Peletier intervient en faisant remarquer au maréchal qu'il connoissoit le personnage, qu'il sçavoit qu'à cette indiscretion près, dont il faisait une assez rude pénitence pour s'en corriger dans l'avenir, c'estoit le seul homme qui pust utilement examiner les comptes de la ville.* Le Peletier conclut en disant qu'il n'a pas changé d'opinion à propos de Cyprien. Cette lettre donne aussi le témoignage de M de Woerden qui aurait pu succéder à Cyprien dans la fonction de commissaire, mais *qui serait fasché de s'establir sur la ruine d'un honneste homme.*

Il est un titre qui ne se trouve pas dans la famille c'est celui de bourgeois, incompatible avec la fonction de bailli.

Ces fonctions et ces titres ont une contre partie qui n'est pas négligeable. Par deux fois, Sasbout est sollicité par le roi d'Espagne. Le 26 janvier 1645, le marquis de Castel Rodrigo, gouverneur des Pays Bas lui demande par lettre de cachet expresse de lever 4 000 florins pour le service du Roi, et, le 15 mai 1647, une lettre de l'archiduc Léopold l'engage à nouveau, à effectuer le même versement, pour les mêmes raisons. Ces capitaux sont gagés sur les domaines de Lille ce qui rapporte à Sasbout 400 florins par an sous forme de deux rentes.

---

58. Cyprien critiqua la conduite du maréchal d'Humières qui, avertit, lui manifesta beaucoup de ressentiment, le disant son obligé, il lui défendit de paraître devant lui et se plaignit à Louvois de cette insolence. 59. Albert CROQUEZ, *La Flandre wallonne*, Champion Paris, 1912.

Le comte de Diéval, héritier du seigneur de Carnin, les cède, en 1765, à l'église Sainte-Catherine pour se libérer des fondations faites par Sasbout.<sup>60</sup>

## Les ressources

### Les biens

Ils ne sont pas tous situés à proximité de Lille. Ceux des pays de Brabant et d'Anvers, proviennent en partie de la famille Campomenosa. Au décès de Cyprien Campomenoso, en 1623, les héritiers se partagent trois maisons situées à Anvers : « au roi Melchior » proche de l'église saint-Jacques, le « faucon d'or » situé dans la rue du même nom proche du marché du vendredi et « la Rose blanche »<sup>61</sup> Une *cense* sise à Boom<sup>62</sup>, héritage provenant de Jacques de Varick est vendue dès 1633, pour la somme de 1 400 florins par Sasbout.

Les partages de biens effectués après les décès de Sasbout, en 1650, de Pierre, en 1663 et d'Anne Constance, vers 1671, permettent d'avoir un aperçu des revenus de la famille constitués des revenus de fiefs, de terres, de maisons, de rentes et de moulins dont un situé à La Bassée causera bien des tracas au moment du décès de Sasbout.

### LA GUERRE

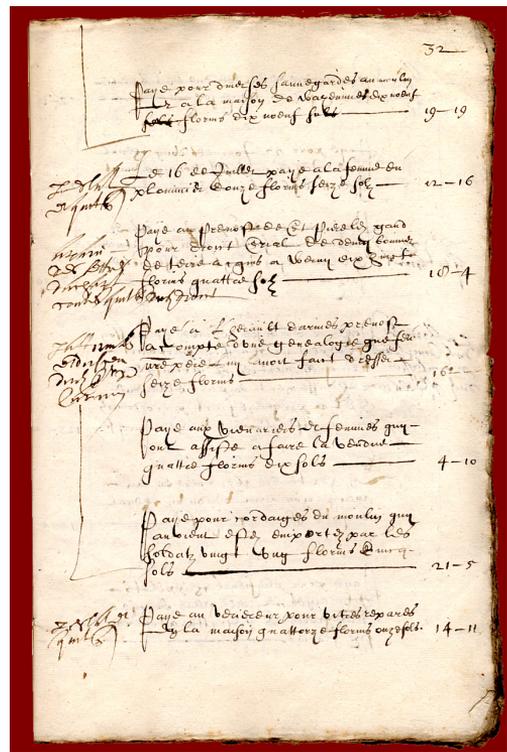
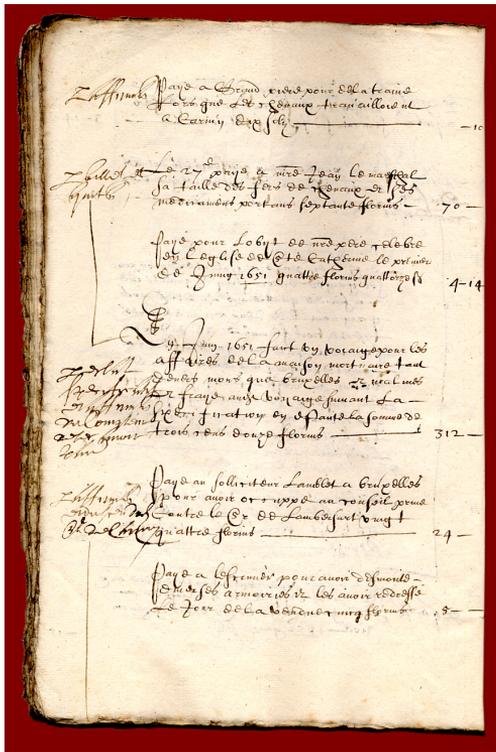
Au moment du décès de Sasbout, les Français ne sont pas très loin de Lille et mènent des incursions dans la châtellenie ce qui n'est pas sans conséquences sur la vie de la famille. Les de Varick possède un moulin à La Bassée et cette région voit passer tour à tour des troupes françaises, espagnoles, anglaises. Les soldats se conduisent tous de la même manière. Certains emportent les cordages du moulin et cela coûte 21 florins 5 sols et 4 florins 10 sols pour une serrure. Pour que de pareils exactions ne se produisent plus, la solution est de payer des journées de sauvegarde, ce qui est fait à plusieurs reprises à raison de 10 patars la journée, et les journées de sauvegarde ont été au moins une cinquantaine au vu des sommes dépensées entre 1650 et 1652.

Dans le fief de Carnin, les effets de la guerre sont aussi importants. Les soldats ayant rencontré en chemin le froment emmené à Carnin l'ont pris et il a fallu dédommager ceux qui l'ont racheté aux soldats. En 1652, le pasteur ne paie pas la location d'un pré, en raison de la perte générale due la troupe logée à cet endroit. Pour faire bonne mesure, ils ont emmené les chevaux du sieur de Carnin et 50 florins ont été versés pour pouvoir les

---

60. ADN16G1084. 61. AML liasses 6037 à 6045. La location de la « rose blanche » rapporte environ 550 florins par an en 1648 et la petite maison qui est située à côté 72 fl. Liasse 12233.

62. ADN tabellion 4327 p. 67 du 11 juillet 1635.



Extrait des comptes d'exécution testamentaire, AML liasse 6050

récupérer. Ils ne se sont pas contentés des chevaux ils ont aussi emmené une *canaille*\* travaillant à Carnin. Une recherche a été entreprise pour retrouver ce serviteur qui a été racheté 80 florins et ceux qui l'ont suivi ont été payés 34 florins 4 sols !

Après la bataille de Lens, en 1648, le valet de Capomenosa s'est réfugié à Douai, c'est Sasbout qui paie 40 florins pour sa nourriture et celle des chevaux ! Les déplacements n'étaient pas faciles et pour se rendre au moulin, Cyprien doit être muni d'un passeport de La Bassée : 72 florins et même les chevaux ne se déplacent pas sans passeport, il en coûte 74 florins 8sols lorsqu'ils doivent se rendre à Carnin pour les labours en 1651, la validité de ce document est de six mois. Un passeport est également nécessaire pour ramener les grains et les gerbes du moulin de La Bassée à Lille, 40 florins 5 sols<sup>63</sup>.

Dans la ville de Lille, Cyprien se voit attribuer la grande maison où habitait Sasbout à son décès. Elle donne sur les rues des Jésuites et de la Picquerie. Il hérite aussi de deux petites maisons situées à côté de la porte de derrière. Jean Baptiste, outre une maison de plaisance à Wazemmes avec des terres, prairies

63. AML liasse 6050

et jardins aura la propriété de la « *taverne de l'écluse* » dans le même quartier et surtout le fief de Niverdonck qui représente trente trois bonniers<sup>64</sup> avec les bâtiments et les terres.

La seigneurie de Carnin avec les fiefs d'Epeule et du Mesnaige, les *censes*, les rentes, les terres reviennent à Cyprien, mais il partage avec son frère la seigneurie de Diéval. L'héritage est aussi constitué de prairies situées surtout en pays flamand : Battel, Blaxot, Braemt, Henadonck, Hobeheim, Selas les Anvers, c'est environ une centaine de bonniers dont héritent les enfants si on ajoute aux terres précédemment citées celles de Vendin, Pont à Vendin et Walhon. Les seigneuries de Carnin et Diéval ont été achetées. Carnin en 1632, pour Diéval, l'acquisition en a été faite avant 1664. Cette année là, Cyprien donne pouvoir à son frère Jean Baptiste pour traiter et transiger avec messire Robert Dest, vicomte de Diéval, au sujet des difficultés qu'il y a *entre eux au touchant la validité du droit de la terre et signature de Diéval*<sup>65</sup>. En ce qui concerne les autres propriétés, les actes ne mentionnent pas leur origine.

### CARNIN

Sasbout a acheté cette seigneurie. Philippe Lamoral de Hornes, petit neveu de Magdeleine d'Egmont, détache la seigneurie de Carnin du comté de Herlies et seigneurie de la Bassée, et la vend à Sasbout, le 26 avril 1632<sup>66</sup>. Des évaluations ont été faites en 1558, lors d'un accord amiable entre Adrienne duchesse d'Estouteville et Antoine duc de Vendômois, roi de Navarre, elles sont conformes à un précieux document rédigé 30 ans plus tôt, et contenant l'estimation des terres engagées pour la rançon de François 1<sup>er</sup>. D'après ce document la terre de Carnin rapportait annuellement 241 livres 8 sous 9 deniers partie de rente en argent, en froment, en chapons, en gélines et en droits seigneuriaux divers. Le chiffre est donné d'après la moyenne des vingt années expirées à la St Rémy 1528.

Avant d'acheter Carnin, Sasbout a envisagé d'être le propriétaire de la terre de Bourghelles. Cette terre fut vendue par Maximilien, comte de Ste Aldegonde, baron de Noircames, en 1620. Mais la tante du vendeur, Louise de Ste Aldegonde conjointement avec son mari, Michel de Roisin, revendiqua cette terre à titre de retrait lignager\*, et Sasbout dut renoncer à cette terre<sup>67</sup>. L'affaire ne semble pas encore terminée en 1664, quand Cyprien établit Jean Baptiste Malpaix son procureur à Tournai. Cyprien réclame la somme de 1 664 florins au sieur comparant en vertu d'une sentence rendue au siège du Bailliage de Tournai, l'année précédente<sup>68</sup>.

---

64. Environ 50 ha. 65. ADN tabellion 318/54. 66. A.C. de Carnin. G. G. 18) Abbé Th. LEURIDAN, « Notice historique sur Carnin », MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE ROUBAIX, 3<sup>e</sup> série, Tome VI, 1898-99, Roubaix, Imprimerie Alfred Reboux. 67. Abbé Th LEURIDAN, *Opus cit.* 68. ADN tabellion 318/55.

Un autre bilan des biens de la famille est fait lorsque Cyprien établit son testament le 8 mars 1682, il décède le 22 mars. La fille aînée étant déjà établie, il énumère les biens qui doivent revenir à la cadette. Barberine Jacob hérite des fiefs de Carnin, Diéval et Niverdonck de la grande maison de Lille, de la *cense* à Wazemmes, de terres diverses situées dans l'Artois et le Brabant, de la Thieullerie à Paris et de la hoirie de Passy. Le montant de ces biens est estimé à 253 700 florins. Les 12 000 florins de l'engagement de bailli sont aussi remboursés à Barberine après la prise de fonction du baron de Woerden. Elle bénéficie en outre des meubles, tapisseries, vaisselles d'or et d'argent, bijoux, carrosses, chevaux, ustensiles de labour, grains, fourrages et bibliothèque.

Les biens restant qui ne sont pas spécifiés seront partagés entre les deux sœurs, l'épouse de Cyprien bénéficiant quant à elle de la moitié de ce qu'ils avaient acquis lors de leur union. Malgré ces dispositions, un litige apparaît. Isabelle au terme de la transaction qui se fait avec Barberine se voit reconnu les mille florins de douaire stipulés dans son contrat de mariage dont 500 seront payés par Barberine. Elle reprend les biens apportés en dot et les bijoux dont elle s'est servie à l'exception d'un gros diamant appartenant à la famille de Varick et qui provient vraisemblablement de la succession de l'arrière grand-mère paternelle, Constance Invrea ; dans l'inventaire de ses bijoux, il se trouve une pointe de diamant et *une table de diamant mise en or et émaillée*. L'orfèvre, Jacques Liebart, a estimé chacun de ces diamants à 96 florins<sup>69</sup>.

#### BIENS DE CYPRIEN

Transmis à sa fille cadette sans préjuger de ce qui a été donné en dot à l'aînée et ce qui revient à sa deuxième épouse.

Diéval terre et hoirie appendances, dependances et acquisitions 70 000 fl

Niverdonck 20 000 fl

Carnin terre et hoirie de et les deux fiefs de ste nel et dumesnery 30 000 fl

Wazmmes et les cense situées à Lille 8 000 fl

Uruy cense terre et heritage 7 500 fl

Artois fiefs

Brabant fiefs

Berchon st Laurent et de Lunckembecq fiefs 4 000 fl

Pais de Brabant Deux fiefs scituez a Lisel lebois Holleweck 10 000 fl

Wahaignies fief 2 500 fl

Lille fief tenu de la Salle de Lille contenu de trois bonniers de terre proche de la justice 4 500 fl

---

69. AML liasses 6037 à 6045.

Lille rue des Jésuistes maison jardin et héritage tous les bâtiments sur le derrière sortant sur la rue de la Picquery 30 000 fl

Anvers 1/6 d'une maison 2 000 fl

Héritage dans la nouvelle enceinte 2 000 fl

Les biens du partage de Jean Charles de Varick du chef de la mere 10 000 fl

Les biens du partage de Jean Charles venant du sr Charles Renon lorain son oncle escuyer sr de Bersonval 12 000 fl

Lengaignere du bailliage de Lille 12 000 fl

Wazemmes 12 bonniers de terre 1 200 fl

Prairies proche de Mallines et a Douay trois bonniers

Blachette deux tiers de onze bonniers et demi 3 000 fl

Huict bonniers 16 000 fl

Halluin Vingt deux cens de pres 2 000 fl

Thieullerie à Paris de la hoirie de Passy

Une acquisition bien que faite en toute légalité et de peu d'importance, a causé bien des soucis à Sasbout. Parmi les charges qu'il assume, figurent les visitations des chemins de la châtellenie. Lors d'un de ces déplacements, Sasbout repère, en 1626, un chemin allant de la « taverne la bleue maison » à Prêmesques jusqu'à la « pierre crousse »<sup>70</sup>. Ce chemin mesure environ 60 pieds en largeur et 300 *vergues*\* en longueur<sup>71</sup>. Sasbout estime qu'il est deux à trois fois trop large pour le libre passage des *chartons*\*, *venturiers*\* et autres, 25 pieds de largeur serait suffisant pour que la circulation s'y déroule sans inconvénients. Qu'advient-il du reste de cette terre dont le fond sablonneux est propice à la sylviculture ?

Sasbout présente alors une requête à sa Majesté. Ce flégarde serait érigé en fief, le fief de Ronsee, pour lequel, Sasbout paierait le relief et les droits à sa Majesté. Simon de Rosendaël visite le terrain, le trouve convenable pour la plantation d'arbres. L'arrentement perpétuel est alors accordé : 8 livres par an, plus 10 livres de relief à la mort de Sasbout et un dixième denier à la vente ou au transport. La première échéance est au 31 décembre 1626.

En mars 1626, Sasbout demande l'autorisation de planter des arbres et en août ceux-ci subissent des dégâts<sup>72</sup>. Sasbout dénonce *la malice de certaines personnes ostant les espines mys alentour pour les garantir des bestes, les austres les ploient par le hoir\** et *les loiant en forme laieuses\* aultres les hoschant\* et les pelle par quelle voie ont les faict secher et mourir*. Pourtant, comme il lui avait

---

70. ADN B 18471.

71. Environ 18 m de largeur et 900 m de longueur.

72. ADN B 18524.

été demandé, le réquerant a laissé sur le côté un chemin assez large pour le passage, il a pour cela fait une *grande dépense*. En conclusion de la requête, Sasbout demande aux Président et gens des comptes du roi de lui accorder la permission de bâtir sur l'un des côtés une petite demeure pour y loger un surveillant, ce qui lui fut accordé le 26 août 1626.

De nouveau en 1635, les manants arrachent et emportent les arbres, et beaucoup plus grave le sergent chargé de la surveillance est tué dans la petite demeure, Sasbout demande alors d'être dispensé de remettre les douze deniers qu'il devait payer.

Cette acquisition est un petit avantage que Sasbout doit à sa fonction qui lui procure d'autres revenus difficiles à identifier et à quantifier mais qui ne devaient pas être négligeables puisqu'il a déboursé 12 000 florins pour acquérir sa charge. C'était la première fois que celle-ci était vendue, son prédécesseur l'avait obtenue gratuitement.

## Les amendes.

Le bailli perçoit les amendes et en reverse une partie au roi. Ce arrangement est contesté par le roi et le bailli rappelle que le sieur de Lambersart a toujours bénéficié de ces revenus. En 1638, il est rappelé que le bailli doit payer le tiers des amendes en vertu des placards sur les monnaies<sup>73</sup>. Les sommes apparaissent bien faibles, un document<sup>74</sup> fait état du montant pour toutes les condamnations entre 1617 et 1646, soit 145 florins, la part du roi est alors de 48 florins 2 patars. Ce même document mentionne les vacations payées pour le bailli, sept florins<sup>75</sup> et six pour les hommes de fief quand ils sont en dehors de la ville, mais ils ne touchent que la moitié de ces sommes quand ils restent en ville. Les amendes sont infligées par les sergents du bailliage, les lions, leur conduite est l'objet de plusieurs ordonnances et sera un des facteurs amenant la suppression du bailli de Lille.

### LES LIONS

Cette affaire est récurrente pendant toute la période où le père et le fils ont été baillis. La première ordonnance datée de 1621 est prise alors que Sasbout est bailli. La deuxième est de 1634, renouvelée le 30 octobre 1669, alors que Cyprien est en fonction<sup>76</sup>.

Ces ordonnances font suite aux plaintes des manants de la châtellenie de Lille qui dénoncent à Messieurs les députés, les abus et malversations

---

73. ADN B 18724.

74. ADN B 18585.

75. Vers 1649, il est question de huit florins.

76. AML carton 59.

qui se commettent en la charge du bailli par les *sergents messiers*. Les *sergents donnaient une infinité d'assignations qui comportaient des amendes de 30 patars et auxquelles les condamnés par crainte des frais, ne formaient que rarement opposition*<sup>77</sup>. En 1634, les sergents en poste ont été révoqués et les nouveaux qui furent établis devaient savoir lire et écrire, mais cette exigence n'est pas satisfaite par tous les « lions ». Leur nombre avait été fixé à 48. La châteltenie est divisée en cinq quartiers et huit sergents sont affectés à un quartier, huit autres sont au service du bailli à Lille.

Dans la plainte, il est affirmé qu'ils sont parfois soixante et plus. Chaque lion ne pouvait faire ses *exploits* que dans son quartier, mais cela ne se passe pas ainsi. Le bailli au lieu de *leur tenir la main à l'exécution des ordonnances les autorise à exploiter et prendre des amendes en plusieurs quartiers et partout dans la châteltenie*. Les assignations qui sont laissées au contrevenant ne sont ni datées, ni signées, la preuve en est donnée par le document joint à la plainte. Il s'agit d'une *amende calengée\** avec assignation aux premiers plaids qui se tiendront en la Salle dudit Lille, après les vacances de Noël prochain. Elle est signée de Jacques Marer et André Cambrenne, mais le nom du contrevenant ne figure pas.

Quelles sont les raisons qui entraînent cette conduite ? Les commissions qui sont délivrées aux lions ne le sont que pour des périodes relativement courtes, deux ou trois mois, quelquefois six mois au mieux un an. C'est le bailli qui délivre ces commissions et comme il perçoit un revenu sur les amendes si un sergent n'en rapporte pas suffisamment, sa commission n'est pas renouvelée ! C'est pourquoi, *ne voulant pas perdre leur charge, ne trouvant point d'amendes à prendre ils fatiguent les peuples par des amendes de chicane qui mettent toute la chatellenie en procès comme il est notoire au siege du bailliage*. Pour les manants et les cabaretiers, il y a une manière d'éviter d'être mis à l'amende sans cause et redimer vexation, *il suffit de laisser une reconnaissance*. Les sergents vivent en faineant sur cette charge aux dépens du public sans faire aucun travail de leurs mains, vivans de rapines et reconnaissance des censiers, laboureurs, cabaretiers de la chatellenie de Lille.

## Les baux de sergentise

Au moment de l'engagement des sergents, un bail est signé entre celui-ci et le bailli. Jacques le Vasseur engagé en 1667, doit payer 6 livres de gros par an<sup>78</sup>. Célibataire, au moment de son embauche, son oncle et sa mère se portent caution, s'il se marie, sa femme devra aussi répondre des paiements à terme échu que rien, même la guerre, ne le dispensera de payer.

77. CROQUEZ, *op. cit.* 78. ADN tabellion 321/32.

Carton 59 — 2<sup>e</sup> copie

Declaration des abus qui se commettent  
en la charge du Sr Bailli de Lille  
au préjudice de l'Etat représentée  
par les mandans de la Chateleine à  
Messieurs les Deputez

Plaise considerer qu'en 1621 sur  
plaintes portées aux Predecesseurs  
de Vos freres de la mauvaise conduite  
et malversations des vergens messiers  
dits à Lion établis en cette Chateleine  
il s'est fait une ordonnance et  
reglement sur le fait de leur conduite  
et établissement à l'intervention  
d'aucuns Deputez deditz Sr des Etats  
renouvellé en 1634 avecq la meme  
intervention et du depuis par le Sr  
Bailli de Lille le 30 febre 1669



Portante revocation de toutes les  
Commissions deditz vergens, pour  
en établir des noivains sezeans fixe  
et écrire divisant la Chateleine en  
cinq quartiers en chacun desquels il  
devoit avoir huit vergens pour  
exploiter es lieux à eux respectivement  
assignez, avecq huit autres residents  
en cette ville pour le service dudit  
Sr Bailli. et avecq pouvoir d'exploiter  
par tout ladite Chateleine pour ce qui  
regarde les amendes et autres  
exploits de justice

## Les exemptions d'impôts

Le bailli en bénéficie notamment sur la bière et le vin et quand le greffier, De la Barre, réclame ce même privilège, il lui est rétorqué *que ce qui est accordé au bailli ne l'est pas forcément au greffier* qui lui bénéficie du droit de maille<sup>79</sup>.

Sasbout et Cyprien ont vécu à Lille dans une période très troublée et les évènements ont certainement influencés leur vie familiale, il n'est qu'à voir ce qui est relaté dans le compte après décès de Sasbout.

Mais dès son arrivée à Lille Sasbout a par une politique d'achat de terres, ajouté des noms de seigneurie à son patronyme d'origine, et augmenté sa fortune. Cyprien, et un de ses frères Jean Baptiste ont continué cette politique. C'est ce qui a permis à Lepelletier de qualifier Cyprien de riche, au sujet de sa probité, il semblerait qu'il faille être plus nuancé quand on se réfère à l'affaire des lions. Mais un titre qui sans conteste, leur a toujours paru très important est celui de Grand Bailly de Lille. Ils désiraient ainsi se positionner par rapport à la Gouvernance et essayé de faire oublier que la justice qu'ils exerçaient au nom du Roi, n'était qu'une justice féodale et non royale. Les rapports entre le bailli et la Gouvernance avaient commencé à se dégrader dès la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et ces mauvaises relations ont continué sous les « de Varick ». Dans le même esprit, le Grand Bailly intitula son lieutenant, lieutenant général.

Dans la ville, les questions de préséance sont importantes et le bailli qui prenait en charge la statue de Notre Dame de la Treille en dehors de la ville lors des processions, se trouvait au même rang que le premier lieutenant du gouverneur, le prévôt, le rewart et le mayer, derrière le Saint-Sacrement. Il est très vraisemblable que Sasbout a assisté à ce rang à la consécration de Lille à Notre Dame de la Treille par Jean le Vasseur le 28 octobre 1634<sup>80</sup>. Quant à Cyprien, il dut assister, avec d'Artagnan, aux trois Te Deum qui eurent lieu en 1672, le 6 juin pour célébrer le passage victorieux des troupes du roi à Tolhuys, le 3 juillet pour la naissance du duc d'Anjou et le 17 du même mois *pour la continuation des progrès du Roy en Hollande*. À chacune de ces occasions la reine, au nom du roi, pria le gouverneur *de veiller à ce que les officiers de la justice et autres soient présents en corps*<sup>81</sup>.

Si la présence de cette famille à Lille, est relativement courte, il n'en est pas de même à Carnin. La dame de Carnin prit part à l'élection des députés aux États Généraux de 1789 en tant que membre de la noblesse du bailliage de Lille<sup>82</sup>. Figures de l'ancien régime, Sasbout et Cyprien ont été les derniers à avoir exercé durant toute leur vie une fonction qui disparaîtra avec la révolution.

79. AML A G carton 58. 80. VAN HENDE, *Lille et ses institutions communales de 620 à 1804*, 1992, réédition de l'ouvrage de 1888. 81. ADN B 44 f<sup>o</sup> 33, 34. 82. Cf. LEURIDAN, *opus cit.*

## Glossaire

**Assennes** rentes créées par le souverain en faveur de ceux dont on avait pris le terrain pour les fortifications

**Baille** barrière

**Besogne** acte juridique pour assigner, notifier, saisir, synonyme d'exploit

**Calenger** saisir, appréhender au corps, emprisonner, mettre à l'amende

**Canaille** petit peuple en style élevé et sans que la nuance péjorative soit toujours marquée

**Charton** conducteur de chariot de campagne

**Entretien** entretien, continuation

**Hochoer** élever, mettre plus haut

**Lignagié** de telle race, de tel lignage

**Mace** petit marteau, ancienne arme faite de fer et qui avait à peu près la forme d'une masse

**Retrait** faculté de se substituer à l'acheteur en lui remboursant le prix principal et les frais et loyaux coûts

**Sergent messier** garde champêtre, celui qui a la responsabilité des produits du sol avant récolte

**Vergues** verges

**Viesé** vieilli, vieux

D'après

1. J BONNARD, Am SALMON, *Lexique de l'ancien français*, Champion, Paris, 1990
2. HÉCART, *Dictionnaire rouchi-français*, Valenciennes, 1854
3. LOUIS VERMESSE, *Dictionnaire du patois de la Flandre française*, Rennes, 1994
4. M. MARION, *Dictionnaire des institutions de la France*, Picard, 1989